



Cofinanziato  
dall'Unione europea  
Co-financed by  
the European Union

Marittimo-IT FR-Maritime

## APPEL À PROJETS

### FAITES RAYONNER LE CYCLOTOURISME DANS LE VAR !

#### 1. Contexte et objectifs : Pédalez vers un Var plus accueillant !

##### Le Contexte : Une vision partagée pour le vélo

Le 7 février 2023, les élus départementaux ont donné un coup de pédale décisif en approuvant notre Plan Vélo 2023-2027. Un programme ambitieux, articulé autour de 5 axes forts (Infrastructures, Tourisme & Communication, Collège, Exploitation de la DATA, Mobilité Solidaire), 21 objectifs stratégiques et 47 actions concrètes.

Au cœur de cette dynamique, l'action 21, pilier de l'axe "Tourisme et Communication", vise à tisser un réseau d'aires d'arrêt équipées – de véritables havres de paix et de services pour les cyclistes – le long des itinéraires emblématiques de notre département.

Pour concrétiser cette vision, le Département lance un appel à projets stimulant. Nous invitons les communes et/ou les EPCI à nous rejoindre dans cette aventure pour créer ensemble ces aires d'arrêt équipées, véritables atouts pour leurs territoires.

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Les lauréats s'engageront donc à respecter les règles de visibilité européennes.

##### Nos Objectifs : Un Var à vélo, confortable et sécurisé

Notre ambition est claire : sublimer l'expérience des cyclistes dans le Var. En offrant et en installant des aires d'arrêt de qualité, nous voulons renforcer l'attractivité et l'accessibilité de notre territoire, fidéliser nos visiteurs, garantir un accueil et des services parfaitement adaptés aux besoins des cyclistes. L'objectif ultime ? Créer un maillage cohérent et sécurisé de services pour tous les usagers de nos pistes cyclables.

Nous privilégierons l'installation d'**aires de service** ou de **haltes repos** en bordure ou à proximité des pistes cyclables départementales, mais aussi le long des itinéraires aménagés par les communes et/ou EPCI. Ces équipements seront conçus pour :

- **Améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.**
- **Encourager la pratique du vélo** au quotidien et pour le tourisme.
- **Valoriser le patrimoine naturel** et les infrastructures locales.

## **2. Description des aires de service : Tout pour le confort du cycliste !**

Nos aires de service et haltes repos sont pensées pour répondre aux besoins essentiels des cyclistes. Le Département est prêt à fournir et installer une gamme complète d'équipements :

- des **tables de pique-nique**, des **bancs** confortables, des **poubelles** pour un environnement propre,
- des **stationnements sécurisés pour vélos**,
- une **station d'auto-réparation et d'entretien** pour les petites pannes,
- une station de gonflage,
- des relais d'information et de services,
- une **borne de recharge électrique** pour les vélos à assistance électrique (VAE).

À titre d'exemple, une aire de service complète pourrait inclure : 2 tables de pique-nique pour adultes, 1 table de pique-nique pour enfants, 2 poubelles, 1 atelier d'auto-réparation, 1 station de gonflage et 10 stationnements pour vélos.

Une halte repos, plus simple mais tout aussi essentielle, pourrait comporter : 1 table de pique-nique pour adultes, 1 poubelle, 1 banc et 5 stationnements pour vélos.

Il est important de noter qu'il n'y a pas de "superficie moyenne" figée pour ces aires. Chaque projet sera unique et s'adaptera à sa localisation (urbaine, rurale, itinéraire longue distance), aux services proposés et à l'affluence attendue.

Les aménagements se feront de façon concertée entre la collectivité lauréate et le Département.

## **3. Modalités de l'appel à projets : Ensemble, construisons l'avenir du vélo !**

- **Qui peut candidater ?**

Cet appel à projets est exclusivement ouvert aux **communes** et aux **EPCI** du Département. Une candidature groupée d'une commune et d'un EPCI sera également la bienvenue !

- **Rôles et responsabilités : Une collaboration gagnante !**

La réussite de ce projet repose sur une collaboration transparente et efficace entre le Département et les collectivités locales.

### **Vos responsabilités (Communes ou EPCI) :**

- Mettre à disposition à titre gratuit le **foncier** nécessaire à l'installation de l'aire de service. Le terrain devra être facilement accessible depuis la piste cyclable et sa propriété clairement établie. Ce terrain doit être plat et dur, il doit avoir fait l'objet d'un minimum d'aménagement sommaire afin de pouvoir accueillir

les équipements (commune ou EPCI).

- Signaler en amont l'adduction à un réseau électrique pour permettre le branchement éventuel des bornes de recharge.
- Assurer l'**entretien**, le **nettoyage** régulier des équipements, ainsi qu'une surveillance de proximité du site.
- Signer une convention avec le Département, définissant clairement les responsabilités de chacun et garantissant la pérennité des aménagements.

#### Nos responsabilités (Le Département) :

- Mobiliser une enveloppe financière d'un montant maximum de 500 000 € permettant la prise en charge de travaux d'équipement et d'aménagement.
- Assurer la fourniture des **équipements et les travaux de pose**, dans la limite de 5 000 € pour une halte repos et de 30 000 € pour une aire de service.
- Choisir les équipements et leur disposition sur site en étroite concertation et coopération avec la collectivité lauréate (commune et/ou EPCI). Chaque site étant unique, les aménagements seront adaptés au foncier mis à disposition.
- Si le coût de l'équipement dépasse le montant moyen alloué, le bénéficiaire de l'AAP prendra en charge la différence et participera activement à la coordination des interventions sur site.
- Signer une convention avec la commune/l'EPCI définissant clairement les responsabilités de chacun et garantissant la pérennité des aménagements.

#### Critères de sélection des projets : Votre projet, notre priorité !

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- **l'accessibilité** et la sécurité du terrain proposé,
- **le potentiel d'attractivité** de l'emplacement (proximité d'un point d'intérêt, d'un lieu de restauration, ou d'un site touristique),
- une priorité sera donnée aux aires d'arrêt situées à proximité de l'EV8 et du PCL,
- une priorité sera également accordée aux sites qui feront l'objet d'aménagements complémentaires par les communes et/ou EPCI tels que des WC, installation d'un point d'eau, ...
- en fonction du nombre de candidatures, une liste de sites éligibles pourra être établie et une priorisation dans le temps sera envisagée pour la réalisation effective des aires d'arrêt.

#### 4. Calendrier et Procédure : Prêts à candidater ?

- **Date de publication de l'appel à projet** : 8 janvier 2026
- **Date limite de dépôt des dossiers** : 30 Avril 2026
- **Mise au point des dossiers** : Mai / Juin 2026
- **Annonce des lauréats** : En Juillet 2026
- **Installation des équipements** : à définir selon les sites et en concertation avec les lauréats

## **5. Procédure de candidature : Simple et Efficace !**

Les communes et les EPCI intéressés sont invités à soumettre un dossier de candidature complet, comprenant les éléments suivants :

- une **lettre d'intention** signée par le maire ou le président de l'EPCI,
- une **présentation détaillée du site** envisagé, sous forme d'une note d'opportunité. Celle-ci devra préciser : la ou les piste(s) cyclable(s) à proximité, les éventuels équipements existants et leur état (si des déposés sont nécessaires), si le site est raccordé au réseau électrique, les aménagements souhaités (en référence à la partie 2), la superficie du foncier mis à disposition et sa délimitation.

En annexe, il sera nécessaire de joindre un plan cadastral, la preuve de la propriété du foncier, des photos éventuelles, et tout document jugé utile pour l'instruction du dossier.

- Une **délibération du Conseil municipal ou communautaire** validant la candidature, l'engagement à respecter les responsabilités mentionnées ci-dessus et autorisant le Maire et/ou le Président à signer le modèle de convention ci-joint (*pièce à remettre lors de la mise au point des dossiers*).

Les dossiers de candidature doivent être retournés sous format dématérialisé à l'adresse e-mail suivante : [gro-planvelovar@var.fr](mailto:gro-planvelovar@var.fr) - Dans l'objet de l'e-mail il devra être clairement indiqué : Nom de la collectivité qui répond - AAP aires d'arrêt en faveur des cyclistes.

Pour toute question ou demande de renseignements, n'hésitez pas à contacter :  
**[ALBERTO Sabine] [Directrice du Développement Territorial et des Sports]**  
**[04 83 95 32 85] [[gro-planvelovar@var.fr](mailto:gro-planvelovar@var.fr)],**  
**[HACHE David] [Responsable du service activités et sports de pleine nature]**  
**[04 83 95 32 85] [[gro-planvelovar@var.fr](mailto:gro-planvelovar@var.fr)],**